

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7  
o Pour : 7  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
**Le 28 avril 2023**

Date d'affichage :  
**Le 28 avril 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-05-02/17**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Aide à la rénovation des  
façades et murs en pierre**

**Dossier MONTERYMARD  
Paul 2 (Montregard)**

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. PEYRARD Guy

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération du Conseil  
Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022  
approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des  
façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,  
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le  
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par  
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
  - Taux : 40% du montant du devis + 20% si  
passage de crépi à pierre apparentes
  - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le  
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au  
Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision  
concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de M. Paul  
MONTERYMARD (Montregard) qui sollicite la Communauté de  
Communes pour une aide financière concernant la rénovation des  
façades d'un bâtiment dont il est propriétaire au 2 rue du parvis de  
l'Eglise à Montregard :

- Dépenses justifiées :
  - o Nature : joints de pierre : piquage des joints, lavage et  
rejointoiement
  - o Montant du devis : 9 135,50 € TTC

Subvention à attribuer : 3 654,20 € (40%)

**AR Prefecture**

043-244300307-20230502-DB2023050217-AU  
Reçu le 23/05/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Paul MONTERYMARD (Montregard) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades
  - o montant des travaux : 9 135,50 € TTC
  - o aide financière CCPM : 3 654,20 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230502-DB2023050217-AU  
Reçu le 23/05/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*